

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 835**

**69 – RHÔNE**

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON**

**Ventes et cessions**

537 537 755 RCS Lyon.

**ACTEO FORMATION.**

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 237469.00 EUR.

Adresse : 24, Espace Henry Vallée, 69007 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte sous seing privé en date du 22 novembre 2022, Arkesys.Net, société par actions simplifiée au capital de 60.000 euros, dont le siège social est situé 70, rue Bergson, 42000 Saint-Etienne, et dont le numéro unique d'immatriculation est 501 033 609 R.C.S. Saint-Etienne et Acteo Formation, société par actions simplifiée au capital de 237.469 euros, dont le siège social est situé 24, espace Henry Vallée, 69007 Lyon, et dont le numéro unique d'immatriculation est 537 537 755 R.C.S. Lyon, ont conclu un traité de fusion sous condition suspensive organisant la fusion par voie d'absorption de la société Acteo Formation par la société Arkesys.Net (ci-après le « Traité de Fusion »). Aux termes de ce traité, la société Acteo Formation fait apport à la société Arkesys.Net de tous ses éléments actifs et passifs, biens, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, sur la base des comptes sociaux de la société Acteo Formation arrêtés au 31 décembre 2021. Le total des éléments d'actif de la société Acteo Formation apportés est évalué à 1.191.759 euros et le total des éléments de passif pris en charge à 1.777.514 euros. En conséquence, l'actif net apporté est négatif et s'élève à (585.755) euros. La société Arkesys.Net détenant la totalité des actions composant le capital social de la société Acteo Formation, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société Arkesys.Net. Les apports effectués par la société Acteo Formation n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales de la société Arkesys.Net, aucun rapport d'échange n'est établi. La société Arkesys.Net sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs apportés par la société Acteo Formation à compter de la date de la décision du président de la Société Absorbante, étant précisé que cette décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration du délai de trente (30) jours devant s'écouler à compter de la publicité du présent avis conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévue au Traité de Fusion sauf renonciation de Arkesys.Net à ladite condition suspensive. Il est précisé que la fusion aura, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-4 du Code de commerce, un effet rétroactif d'un point de vue juridique, comptable et fiscal au 1er janvier 2022. Les créanciers des sociétés

Acteo Formation et Arkesys.Net dont les créances sont antérieures à la date de publicité du présent avis pourront former opposition au projet de fusion dans les conditions légales et réglementaires. Le traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Etienne le 23 novembre 2022 au nom de la société Arkesys.Net, absorbante et au greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 23 novembre 2022 au nom de la société Acteo Formation, absorbée. Pour avis..

